

Monsieur ou Madame le Sénateur,

Le 4 avril 2013, en tant que sénatrice, vous serez appelé à vous prononcer sur le projet de loi ouvrant le mariage aux personnes de même sexe et à engager votre responsabilité sur un sujet fondamental pour l'avenir de la société.

Devant la complexité des éléments à prendre en compte, je crois comprendre que vous n'avez pas encore arrêté votre position.

Il est sans doute prétentieux de ma part de vouloir vous proposer des arguments pour influencer votre position. Je sais que les sénateurs ont beaucoup travaillé sur ce projet et je n'ai pas la prétention de vous apprendre quelque chose.

Et pourtant je ne peux m'empêcher d'essayer de vous convaincre de vous opposer à ce projet.

Le mariage est une institution qui est une référence commune, un élément du pacte républicain. Ce n'est pas qu'une affaire de sentiment, un banal contrat entre deux personnes. Et il n'est pas injuste, discriminatoire, de traiter différemment deux réalités différentes. Un couple de personnes de même sexe ne sera jamais semblable à un couple composé d'un homme et d'une femme. Il s'agit de deux choix de vie différents, qui appellent des réponses différentes.

L'adoption du projet de loi ne fera pas que bouleverser une référence commune, il modifiera substantiellement les règles de la filiation. Alors qu'un enfant a droit à avoir un père et une mère, elle va délibérément priver certains de cette possibilité et ainsi créer une grave injustice. L'adoption plénière, qui efface les parents homme-femme d'origine, accordée par l'Assemblée Nationale aux couples de même sexe aggrave encore la situation de ces enfants, instaurant une fiction juridique signifiant qu'un enfant peut naître de deux hommes ou de deux femmes.

Par ailleurs l'application de cette loi entrainerait la fermeture de nombreux pays à l'adoption de leurs ressortissants. Le « mariage pour tous » aboutirait à l'adoption pour personne.

L'assistance médicale à la procréation ouverte aux couples de femmes que la majorité a bien l'intention de voter dans les mois qui viennent sera suivie inexorablement tôt ou tard, par la gestation pour autrui (GPA) pour les couples d'hommes. Le président de la République a beau affirmer haut et fort que la GPA restera interdite en France pendant son quinquennat, il ne peut ignorer que la CEDH contraindra notre pays à l'accorder, au motif de la non-discrimination.

L'AMP ouverte aux couples de femmes fera naître des enfants privés de père, la GPA accordée aux couples d'hommes fera naître des enfants abandonnés à la naissance par la mère gestatrice et ensuite privés de mère d'intention. N'est-ce pas une violation des droits de l'enfant ? De quelle égalité s'agit-il pour eux ?

En vous présentant tout cela, je n'ignore pas les difficultés rencontrées par les personnes homosexuelles. Je sais que les enfants qui découvrent leur homosexualité sont vulnérables et que l'acceptation de cet état se fait à travers la souffrance. Cela exige de nous du respect, de la compréhension. Mais la souffrance ne peut être génératrice de droits. On ne peut, pour l'apaiser, bouleverser tous les repères de notre société, l'un de ces repères étant la reconnaissance de la

différence des sexes, et créer d'autres souffrances, celles d'enfants privés volontairement d'un père ou d'une mère.

Parmi les enfants élevés par des personnes de même sexe, la majorité d'entre eux ont été conçus lors d'une union antérieure homme-femme. Et le droit prévoit déjà beaucoup de dispositions qui protègent ces enfants. On ne peut faire croire que ces enfants soient en danger actuellement. Faut-il améliorer certaines dispositions ? On peut le penser, mais cela ne justifie en aucune façon de bouleverser toute la société. Si l'on doit souvent essayer de soutenir des situations bancales existantes, on ne peut contribuer à ce qu'elles se multiplient.

Pour toutes ces raisons, je vous en prie, Monsieur ou Madame le Sénateur, considérez en premier l'intérêt des enfants, qui n'ont, eux, aucune liberté pour défendre leurs droits.

Je vous en prie, Monsieur ou Madame le Sénateur, refusez cette loi.

Veillez agréer, Monsieur ou Madame le Sénateur, l'expression de ma sincère considération.